



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 21 novembre 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 21 NOVEMBRE 2025

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté préfectoral n°2025/553 du 20 novembre 2025 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle

Arrêté préfectoral n°2025/552 du 20 novembre 2025 fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Arrêté DREETS/CS n° 2025/133 en date du 18 novembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 65 places géré par l'association La Croix-Rouge française

Arrêté DREETS/CS n° 2025/104 en date du 18 novembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 100 places géré par l'Association COALLIA

Arrêté DREETS/CS n° 2025/105 en date du 18 novembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 91 places géré par l'Association ASSAGE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/107 en date du 18 novembre 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 195 places géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

Arrêté préfectoral n°2025/551 du 20 novembre 2025 portant sur l'attribution des bourses Talents pour la campagne 2025-2026

Arrêté préfectoral n°2025/542 du 21 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4034 du 20/11/2025 relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les services d'accueil des urgences

ARRÊTÉ ARS n° 2022-4023 du 20 novembre 2025 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'UGECAM d'Alsace à 67400 ILLKIRCH

Décision ARS Grand Est n° 2025-0752 du 20 novembre 2025 modifiant la décision ARS Grand Est n°2025-0012 du 7 janvier 2025 et portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil

DÉCISION ARS GRAND EST n°2025-0703 du 27 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique et des prélèvements de cellules mononuclées, sur le site des hôpitaux de Brabois

DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0736 du 17 novembre 2025 portant modification de la décision ARS n°2023-0345 du 15 mai 2023 relative à l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023254) sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-4044 du 21/11/2025 portant habilitation de la Croix-Rouge Française à assurer le service public hospitalier sur le site HAD de Reims Croix-Rouge Française

ARRÊTÉ ARS N°2025-4000 portant renouvellement de la composition de la commission de contrôle mentionnée à l'article L. 162-23-13 du code de la sécurité sociale

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 mai 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 553

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail, notamment les articles L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6361-2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n°MSO000062295833 du 14 janvier 2025 portant titularisation de Madame Isabelle JECHOUX dans le corps des attachés d'administration de l'Etat et portant affectation de Madame Isabelle JECHOUX à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est pour exercer les fonctions de chargé du contrôle de la formation professionnelle, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- VU la formation pratique de six mois suivie par Madame Isabelle JECHOUX à compter du 1^{er} février 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Madame Isabelle JECHOUX est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6361-1 à L. 6361-5 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle JECHOUX est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

ARTICLE 3 :

Madame Isabelle JECHOUX est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 NOV. 2025

✓ Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 552

fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées.

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Au titre de l'année 2026, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale de l'économie, de

l'emploi, du travail et des solidarités, Unité Cohésion DREETS du Grand Est Cité administrative Gaujot - 14 rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex (adresse mail : dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr) dans un délai de soixante jours avant le 30 avril 2026 à 12 heures, soit au plus tard avant le 27 février 2026 à 12h.

ARTICLE 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 27 février 2026, telle qu'indiquée à l'article 1^{er}, pour examiner les dossiers.

ARTICLE 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 30 juin 2026.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 2⁰ NOV. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/133 en date du 18 novembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 65 places
géré par l'association La Croix-Rouge française
N° FINESS établissement : 10 001 127 9
N° SIRET : 775 672 272 36169
Adresse : 70 mail des Charmilles – 10000 TROYES

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Madame Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube , en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CPH de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;

Vu l'arrêté du **31 mai 2023** portant extension du centre provisoire d'hébergement de l'Aube ;

Vu le courrier du 30 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date **9 juillet 2025** ;

Vu les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CPH de l'Aube transmis par courriel en date du 11 juillet 2025 ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 889,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	379 023,00 € 13 286,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 625,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	695 537,00 €

Recettes	Groupe I	
	Produits de la tarification	664 537,00 €
	- Dont SPT	13 286,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
Groupe III		
Produits financiers et non encaissables	1 000,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)		0,00 €
Total des recettes d'exploitation 2025		695 537,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CPH de l'Aube est fixée à 664 537,00 € (six cent soixante-quatre mille cinq cent trente-sept euros).

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 13 286,00 € (treize mille deux cent quatre-vingt-six euros) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 € par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'Intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-21 ;
- Code Activité : 030313090101 « CPH ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
La directrice adjointe régionale au responsable au pôle
solidarités, compétences et économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2025
à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2025**

CPH : LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	54 419,62 €	Ferme
Février	54 419,62 €	Ferme
Mars	54 419,62 €	Ferme
Avril	54 419,62 €	Ferme
Mai	54 419,62 €	Ferme
Juin	54 419,62 €	Ferme
Juillet	54 419,62 €	Ferme
Août	54 419,62 €	Ferme
Septembre	54 419,62 €	Ferme
Octobre	54 419,62 €	Ferme
Novembre	60 170,40 €	Ferme
Décembre	60 170,40 €	Ferme
	664 537,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CPH : LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Mois	Montant	Type
Janvier	55 378,08 €	Ferme
Février	55 378,08 €	Ferme
Mars	55 378,08 €	Ferme
Avril	55 378,08 €	Option
Mai	55 378,08 €	Option
Juin	55 378,08 €	Option
Juillet	55 378,08 €	Option
Août	55 378,08 €	Option
Septembre	55 378,08 €	Option
Octobre	55 378,08 €	Option
Novembre	55 378,08 €	Option
Décembre	55 378,12 €	Option
	664 537,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/104 en date du 18 novembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 100 places
géré par l'Association COALLIA
N° FINESS établissement : 10 001 046 1
N° SIRET : 775 680 309 03235
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance – 10110 BAR SUR SEINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Madame Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du **28 mars 2023** portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Bar sur Seine ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2025 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA COALLIA transmises par courrier et par mail en date du 9 juillet 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 755,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	316 677,00 € 20 440,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 066,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	815 498,00 €

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	778 299,17 €
	- Dont SPT	20 440,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
Groupe III		
Produits financiers et non encaissables	5 783,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)		21 415,83 €
Total des recettes d'exploitation 2025		815 498,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à 778 299,17 € (sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-sept centimes).

Le résultat 2023 étant excédentaire, une reprise d'un montant de 21 415,83 € est effectuée sur la dotation globale de financement 2025.

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 20 440,00 € (vingt mille quatre cent quarante euros) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 € par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;
- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

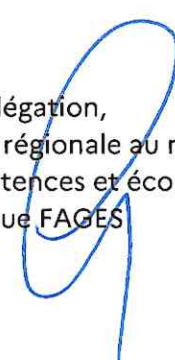
Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
La directrice adjointe régionale au responsable au pôle
solidarités, compétences et économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2025

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	65 117,50 €	Ferme
Février	65 117,50 €	Ferme
Mars	65 117,50 €	Ferme
Avril	65 117,50 €	Ferme
Mai	65 117,50 €	Ferme
Juin	65 117,50 €	Ferme
Juillet	65 117,50 €	Ferme
Août	65 117,50 €	Ferme
Septembre	65 117,50 €	Ferme
Octobre	65 117,50 €	Ferme
Novembre	63 562,09 €	Ferme
Décembre	63 562,08 €	Ferme
	778 299,17 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026**

CADA : COALLIA

Mois	Montant	Type
Janvier	66 642,92 €	Ferme
Février	66 642,92 €	Ferme
Mars	66 642,92 €	Ferme
Avril	66 642,92 €	Option
Mai	66 642,92 €	Option
Juin	66 642,92 €	Option
Juillet	66 642,92 €	Option
Août	66 642,92 €	Option
Septembre	66 642,92 €	Option
Octobre	66 642,92 €	Option
Novembre	66 642,92 €	Option
Décembre	66 642,88 €	Option
	799 715,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/105 en date du 18 novembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 91 places
géré par l'Association ASSAGE
N° FINESS établissement : 10 000 899 4
N° SIRET : 303 323 893 00121
Adresse : 12 cours Pablo Picasso – 10120 SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Madame Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du **28 mars 2023** portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saint-André-les-Vergers ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2025 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA ASSAGE transmises par courrier et par mail en date du 11 juillet 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ASSAGE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 406,85 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 523,19 €
	- Dont SPT	18 600,40 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 110,61 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	734 040,65 €

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	727 740,65 €
	- Dont SPT	18 600,40 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 300,00 €
	Groupe III	
Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €	
Total des recettes d'exploitation 2025	734 040,65 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA ASSAGE est fixée à 727 740,65 € (sept cent vingt-sept mille sept cent quarante euros et soixante-cinq centimes).

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 18 600,40 € (dix-huit mille six cents euros et quarante centimes) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 € par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;

- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

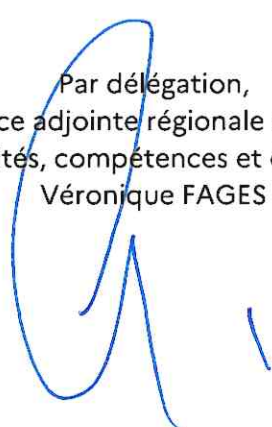
Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
La directrice adjointe régionale au responsable au pôle
solidarités, compétences et économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2025

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	59 595,85 €	Ferme
Février	59 595,85 €	Ferme
Mars	59 595,85 €	Ferme
Avril	59 595,85 €	Ferme
Mai	59 595,85 €	Ferme
Juin	59 595,85 €	Ferme
Juillet	59 595,85 €	Ferme
Août	59 595,85 €	Ferme
Septembre	59 595,85 €	Ferme
Octobre	59 595,85 €	Ferme
Novembre	65 891,07 €	Ferme
Décembre	65 891,08 €	Ferme
	727 740,65 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : ASSAGE

Mois	Montant	Type
Janvier	60 645,05 €	Ferme
Février	60 645,05 €	Ferme
Mars	60 645,05 €	Ferme
Avril	60 645,05 €	Option
Mai	60 645,05 €	Option
Juin	60 645,05 €	Option
Juillet	60 645,05 €	Option
Août	60 645,05 €	Option
Septembre	60 645,05 €	Option
Octobre	60 645,05 €	Option
Novembre	60 645,05 €	Option
Décembre	60 645,10 €	Option
	727 740,65 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/107 en date du 18 novembre 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'AUBE d'une capacité de 195 places
géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs Migrants
N° FINESS établissement : 10 000 571 9
N° SIRET : 780 350 369 00168
Adresse : 2 rue Roger Thièblemont – 10600 LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-3 à L. 314-7-1 et R. 314-1 à R. 314-36 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à Madame Angélique ALBERTI à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 en date du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube, en date du 28 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : **INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'instruction du 5 juillet 2024 relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile) ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 24 mai 2025 des CADA de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-

éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024 ;
- Vu** l'arrêté du **28 mars 2023** portant extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de La Chapelle-Saint-Luc ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juillet 2025 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter le CADA AATM transmises par courriel en date du 16 juillet 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA AATM sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 370,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont SPT	986 817,00 € 39 858,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 753,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2025	1 578 940,00 €

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 559 444,00 €
	- Dont SPT	39 858,00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €
Groupe III		
Produits financiers et non encaissables	8 496,00 €	
Résultat incorporé (excédent N -2)	0,00 €	
Total des recettes d'exploitation 2025		1 578 940,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA AATM est fixée à 1 559 444,00 € (un million cinq cent cinquante neuf mille quatre-cent quarante-quatre euros).

Article 3

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié correspond à 39 858,00 € (trente-neuf mille huit cent cinquante-huit euros) inclus dans la dotation globale commune.

Ce montant est calculé comme suit : 0,56 € par place et par jour d'ouverture.

Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » du Ministère de l'intérieur, mission « Immigration, asile et intégration » :

- Action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » ;
- Domaine Fonctionnel : 0303-02-15 ;

- Code Activité : 030313020101 « CADA ».

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2025,

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
La directrice adjointe régionale au responsable au pôle
solidarités, compétences et économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la dotation globale de financement 2025

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	126 979,12 €	Ferme
Février	126 979,12 €	Ferme
Mars	126 979,12 €	Ferme
Avril	126 979,12 €	Ferme
Mai	126 979,12 €	Ferme
Juin	126 979,12 €	Ferme
Juillet	126 979,12 €	Ferme
Août	126 979,12 €	Ferme
Septembre	126 979,12 €	Ferme
Octobre	126 979,12 €	Ferme
Novembre	144 826,40 €	Ferme
Décembre	144 826,40 €	Ferme
	1 559 444,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2025 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2026

CADA : AATM

Mois	Montant	Type
Janvier	129 953,67 €	Ferme
Février	129 953,67 €	Ferme
Mars	129 953,67 €	Ferme
Avril	129 953,67 €	Option
Mai	129 953,67 €	Option
Juin	129 953,67 €	Option
Juillet	129 953,67 €	Option
Août	129 953,67 €	Option
Septembre	129 953,67 €	Option
Octobre	129 953,67 €	Option
Novembre	129 953,67 €	Option
Décembre	129 953,63 €	Option
	1 559 444,00 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 551

**portant sur l'attribution des bourses Talents
pour la campagne 2025-2026**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;
- VU les propositions de la commission régionale d'attribution réunie le 16/10/2025 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Une bourse Talents de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : L'allocation est imputée sur le programme 148 « Fonction publique ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur le compte bancaire désigné par chaque bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- un premier versement d'un montant de 1 000 € sera opéré sur l'exercice budgétaire 2025 sous réserve de la complétude du dossier à la signature du présent arrêté ;

- un second versement d'un montant de 1 000 € sera opéré sur l'exercice budgétaire 2026, (2e trimestre) sous réserve du respect des conditions cumulatives énumérées ci-dessous :
 - avoir suivi de manière assidue la formation pour laquelle la bourse a été accordée au bénéficiaire
 - s'être présenté aux épreuves d'admissibilité du concours pour lequel l'aide de l'État a été attribuée au bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire et reversement

Le bénéficiaire de la bourse Talent a l'obligation de transmettre les documents ci-dessous :

1. une attestation d'assiduité aux enseignements du centre de préparation ou bien d'une attestation de présence aux concours blancs, examens type « partiels » ou bien d'une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
2. une attestation de présence au concours ou du relevé de notes aux épreuves ou d'une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours ont lieu postérieurement à la demande du service instructeur.

En l'absence de transmission desdits documents, ou en cas de constatation du non-respect des conditions énumérées à l'article 2 du présent arrêté, le préfet, après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations publiques entre le particulier et l'administration, constatera pour le bénéficiaire défaillant la caducité de la bourse Talents.

Tout désistement ou renonciation devra être signalé par le bénéficiaire dans les plus brefs délais.

Dans les cas énoncés ci-dessus, un titre de perception sera émis par la direction régionale des finances publiques Grand Est à hauteur des sommes indûment versées. Le bénéficiaire devra restituer ces sommes dans les plus brefs délais.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, les Préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, la Secrétaire Générale de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur Régional des Finances Publiques Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 NOV. 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n°2025/551 du 20 NOV. 2025

ATTRIBUTION DES BOURSES TALENTS

Liste principale des bénéficiaires
(par ordre de classement)

1	NICOLE HERNANDEZ Valentin
2	RANGAMA Davina
3	GAUBERT Lucie
4	JOUAVILLE Maxime (nom d'usage : JOUAVILLE-SCHEIBER)
5	LOPEZ Jayson
6	ARNOULD Pierre-Philippe
7	HOUSSEMAND Guillaume
8	LEICHT Arthur
9	ANTOINE Cécile
10	GUYOT Gwladys
11	ROYER Maéva
12	VELOU MADI CHAHIROU Awwab
13	BELLABAS Chloé
14	RILCY Guillaume
15	GODIN Maxévann
16	VOLANT Louise
17	DUC Gabin
18	SIMAO Virine
19	BASTIEN Elise
20	MENAHOU ANTONI Kamilia (nom d'usage : AHMED)
21	MARTIN Emmie
22	DANJON Soline
23	HELMER Clara
24	MOULIN Célie (nom d'usage : LEROY MOULIN)
25	FLAJOLET Doryan
26	TEIKIHOKATOUA Tuheiavatua
27	KOCEVAR Savannah
28	ULRICH Clara
29	VIENNOT Matthias
30	VASQUEZ PEREZ Arnaud
31	WIEDERSPORN BURRY Samuel
32	DIKEC Ozgur
33	VIELLARD GOILLOT Emiline (nom d'usage : GOILLOT VIELLARD)
34	LAFARGUE Sorenza
35	OZTURK Busra
36	COLLIN Charléline
37	ALAYA Vanessa
38	BARDO Ilona
39	LAHFAOUI Ikram
40	DAL CORSO Noé

41	DES ROBERT Marc
42	ASCI Tiffanie
43	MARTINS Eva
44	GUIOT Annick
45	DUMAS Gabrielle
46	AVETISYAN Anri
47	DUMESNIL Marion
48	CALVI Zeyna
49	HAUS Océane
50	YILDIURIM Hamit

Liste complémentaire
(par ordre de classement)

51	ASKIN Meryem (non d'usage : ASKIN-KESSLER)
52	YAHIA-MEDDAH Jacques
53	LANIER Clément
54	BROSIUS Julien
55	SCHAEFFER Elisa
56	SPERA Bérénice
57	NOSEL Shaleena
58	NICOLAS Karine (nom d'épouse : COLIN)
59	BERTUZZI Cléa
60	MERLIN Lorine
61	WEBER Valentin
62	CEDRONE Maxime (nom d'usage : CEDRONE-MICHEL)
63	FISCHER Zoé
64	MEBARKI Sihem
65	BORDES Marichka
66	HOUOT Oceane
67	CALAMANTE Madison
68	CHADER Ines
69	HOUILLON Marine
70	DESCAMPS Clémentine



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 542

**portant délégation de signature à
Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges
Préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 novembre 2025 portant nomination de M. Blaise GOURTAY, préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;

VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le préfet des Vosges pour assister le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, en sa qualité de préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi ;
- 3) après validation de la programmation, tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif », ainsi que toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur ce BOP interrégional ;
- 4) tous actes administratifs, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions telles que décrites par le décret n°2021-311 susvisé ;
- 5) tous actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP), ainsi que la représentation du préfet coordonnateur dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement du préfet coordonnateur.

ARTICLE 3 : Monsieur Blaise GOURTAY, préfet des Vosges, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 24 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet des Vosges, et le directeur régional des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 21 NOV. 2025

Le préfet,


Jacques WITKOWSKI

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ARRETE ARS Grand Est n°2025-4034 du 20/11/2025

Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les services d'accueil des urgences

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est - Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'élection du président et du vice-président du comité consultatif d'allocation des ressources Urgences en date du 05 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence est composée de 17 membres répartis comme suit :

- Représentants des fédérations hospitalières nationales :

	Titulaire	Suppléant
Fédération Hospitalière de France	M. Pierre BOILEAU	
Fédération Hospitalière de France	M. Thierry GEBEL	Mme Sophie TRUCHET
Fédération Hospitalière de France	M. Jules LITVINE	M. Paul SAUVEPLANE
Fédération Hospitalière de France	Mme Justine PATE-MADESCLAIRE	
Fédération Hospitalière de France		M. Fabrice GOBERT
Fédération Hospitalière de France		
Fédération Hospitalière de France	M. Jean-Marie WOEHL	
Fédération de l'Hospitalisation Privée	Mme Emma POIRET	Mme Christelle RAUCHS-FEBVREL
Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires	M. Julien DENIS	Mme Carole EHRlich

Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires	M. Christian STOLTZ	M. Sylvain DEROUET
--	---------------------	--------------------

- Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes :

	Titulaire	Suppléant
SAMU - Urgences de France	Pr Tahar CHOUIHED	
SAMU - Urgences de France	Dr Marc NOIZET	
Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée	Dr Alexandre BUSCAL	Dr Thomas JEANMAIRE
	Dr Céline MORETTO	
	Dr Yannick GOTTWALLES	

- Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles, spécialisés dans le domaine d'activité des usagers :

	Titulaire	Suppléant
France Association Santé	Mme Angèle RATZMANN	
France Association Santé	Mme Josette BURY	

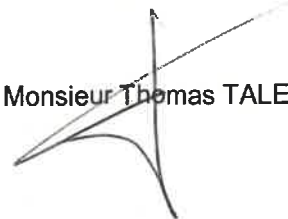
Article 2 : Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation,
Le Directeur par interim de l'Offre Sanitaire

Monsieur Thomas TALEC



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2022-4023 du 20 novembre 2025

portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
gérée par l'UGECAM d'Alsace à 67400 ILLKIRCH

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2022-2397 du 7 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'UGECAM d'Alsace à 67400 ILLKIRCH ;
- VU** la décision ARS n° 2025-0610 du 23 septembre 2025 portant constat de la caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés détenus par l'UGECAM d'Alsace sur le site du Centre Médical Le Schimmel et fermeture de cette entité géographique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'UGECAM d'Alsace en date du 29 octobre 2025 en vue de la mise à jour de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 10 avenue Baumann BP 70104 à 67403 ILLKIRCH Cedex, suite à la fermeture au 1^{er} novembre 2024 du Centre Médical Le Schimmel 68290 MASEVAUX NIEDERBRUCK (FINESS ET : 68 000 007 2) ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n° 2022-2397 du 7 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'UGECAM d'Alsace, est modifié comme suit :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'Institut Universitaire Clémenceau Illkirch 10 avenue Baumann BP 70104 à 67403 ILLKIRCH Cedex (FINESS ET : 67 078 112 9) ainsi que les patients des sites suivants :

- Institut Universitaire Clémenceau Strasbourg, 45 boulevard Clémenceau 67082 STRASBOURG Cedex (FINESS ET : 67 078 012 1),

- EHPAD de Saales, 9 route du Centre Médical 67420 SAALES (FINESS ET : 67 079 514 5),
- MAS du Centre Médico-social, 9 route du Centre Médical 67420 SAALES (FINESS ET : 67 001 916 5),
- CRF Schirmeck, 32 rue de l'Ancien Sanatorium 67133 SCHIRMECK (FINESS ET : 67 078 091 5),
- CRF Niederbronn les Bains, 18 rue du Maréchal Leclerc 67110 NIEDERBRONN LES BAINS (FINESS ET : 67 078 059 2),
- CRF Morsbronn les Bains, 12 route de Haguenau 67360 MORSEBRONN LES BAINS (FINESS ET : 67 078 055 0),
- Centre Médical Cerran Liebfrauenthal 67360 GOERSDORF (FINESS ET : 67 078 060 0),
- Hôpital de Jour Gériatrique, 23 avenue Louis Pasteur 67606 SELESTAT Cedex (FINESS ET : 67 001 404 2),
- Centre de Réadaptation de Colmar, 63 rue de l'Oberharth 68000 COLMAR (FINESS ET : 68 002 275 3),
- Centre Médical Lalance, 68460 LUTTERBACH (FINESS ET : 68 000 024 7),
- Centre Médical Le Roggenberg, 12 rue Brulée 68134 ALTKIRCH Cedex (FINESS ET : 68 000 030 4),
- Appartement Thérapeutique, 7 rue Charles de Gaulle 68130 ALTKIRCH (FINESS ET : 68 001 922 1),
- Centre Médical Luppach, 68480 BOUXWILLER (FINESS ET : 68 000 029 6),
- EHPAD de Luppach, 68480 BOUXWILLER (FINESS ET : 68 001 443 8),
- Centre Médical Sainte Anne, rue de Thierenbach 68500 JUNGHOLTZ (FINESS ET : 68 000 131 0).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général de l'UGECAM d'Alsace et adressé :

- à Madame Muriel TIPHINE, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,


Wilfrid STRAUSS.

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0752 du 20 novembre 2025
Modifiant la décision ARS Grand Est n°2025-0012 du 7 janvier 2025
et portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de
Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil
(FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670000025)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2022 modifié fixant les modes de prise en charge pouvant être déployés en dehors du site autorisé prévus à l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est N° 2024-3393 du 23 septembre 2024 portant désignation des établissements de santé assurant la mission de psychiatrie de secteur et sa déclinaison pour les enfants et les adolescents ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n°2024-1378 du 24 septembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site du Nouvel Hôpital Civil (FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670000025) ;

VU la décision ARS Grand Est n°2025-0012 du 7 janvier 2025 modifiant la décision ARS Grand Est n° 2024-1378 du 24 septembre 2024 et portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil (FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670000025) ;

VU la demande réceptionnée le 1^{er} avril 2025 des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg visant à développer un hôpital de jour sur le site de l'Hôpital de HautePierre afin de permettre la prise en charge intensive du psychotraumatisme complexe et l'accompagnement à la déprescription des psychotropes ;

VU la demande réceptionnée le 14 avril 2025 des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg visant à déménager les activités du pôle de psychiatrie, santé mentale et addictions, de l'Hôpital Civil vers le bâtiment situé sur le Quai Fustel ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence Basse Alsace Sud Moselle lesquels prévoient pour la psychiatrie, huit implantations pour la psychiatrie adulte, sept implantations pour la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, trois implantations pour la psychiatrie de périnatale et cinq à huit implantations pour les soins sans consentement ;

Considérant que l'Hôpital Civil dispose d'une autorisation de psychiatrie adulte, de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, de psychiatrie périnatale et de psychiatrie de soins sans consentement et que les présentes demandes s'inscrivent dans la poursuite de ces activités ;

Considérant le déménagement des activités du pôle de psychiatrie, santé mentale et addictions, de l'hôpital civil vers le bâtiment situé sur le Quai Fustel ;

Considérant le projet médical de l'hôpital de jour sur le site de l'Hôpital de HautePierre, dénommé « ESPOIR » (Équipe de Soins en Psychotraumatisme Intensif et Réduction médicamenteuse), visant à répondre à la prise en charge intensive du psychotraumatisme complexe et l'accompagnement à la déprescription des psychotropes ;

Considérant que le demandeur s'engage à la réalisation et au maintien des conditions d'implantation en application de l'article L. 6123-1 du Code de la santé publique et des conditions techniques de fonctionnement en application de l'article L. 6124-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La liste des lieux où sont assurées les prises en charge des patients jointe en annexe à la présente décision, et mentionnée à l'article 1 de la décision ARS Grand Est n°2025-0012 du 7 janvier 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site de l'Hôpital Civil (FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670000025), est modifiée.

- Article 2 :** Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n°2025-0012 du 7 janvier 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sur le site du Nouvel Hôpital Civil (FINESS EJ : 670780055 – FINESS ET : 670000025) restent inchangées.
- Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète – Clinique Psychiatrique	Séjours à temps complet	3	38
Consultations – Accueil des urgences psychiatriques	Soins ambulatoires	1	0
Unité d'hospitalisation complète – Accueil des urgences psychiatriques	Séjours à temps complet	1	4
Unité d'hospitalisation complète – Unité d'urgence et crise en psychiatrie	Séjours à temps complet	1	8
Unité d'hospitalisation complète – Unité mère-nourrissons	Séjours à temps complet	1	8
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	1
Hôpital de jour – Programme GREMO-PASS	Séjours à temps partiel	1	10
Consultations – Programme GREMO-PASS	Soins ambulatoires	1	0
Hôpital de jour – CAREST	Séjours à temps partiel	1	10
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel – CAREST	Soins ambulatoires	1	0
Hôpital de jour – Centre de neuro-Modulation Non-Invasive de Strasbourg (CEMNIS)	Séjours à temps partiel	1	6
Consultations – Centre de neuro-Modulation Non-Invasive de Strasbourg (CEMNIS)	Soins ambulatoires	1	0
Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel – UF 3023	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – UF 3023	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Centre support réhabilitation psycho-sociale	Soins ambulatoires	1	0
Unité d'hospitalisation complète – Séjours thérapeutiques	Séjours à temps complet	1	12
Consultations – Centre ressource pour les auteurs de violences sexuelles (CRAVS)	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – CUMP 67 et CUMP régionale et zonale	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Centre de psychotrauma	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Vigilans	Soins ambulatoires	1	0
Hôpital de jour – Electroconvulsivothérapie	Séjours à temps partiel	1	4
Consultations – Unité de liaison de la psychiatrie de la personne âgée	Soins ambulatoires	1	0

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Consultations – Centre expert dépression résistante Alsace (CEDRA)	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Unité de psychiatrie de liaison	Soins ambulatoires	1	0

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète – ESQUIF (12-18 ans)	Séjours à temps complet	1	14
Hôpital de jour – Prise en charge grands-enfants (6/7ans) et des adolescents et jeunes adultes (AJA)	Séjours à temps partiel	1	26
Hôpital de jour – Centre Ressource Autisme (CRA)	Séjours à temps partiel	1	1
Consultations – Centre Ressource Autisme (CRA)	Soins ambulatoires	1	0
Hôpital de jour – Centre expert Asperger	Séjours à temps partiel	1	1
Consultations – Centre expert Asperger	Soins ambulatoires	1	0
Consultations de liaison	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Centre psycho-trauma	Soins ambulatoires	1	0
Consultations – Centre de Compétences Maladies Rares (CCMR) à Expression Psychiatrique	Soins ambulatoires	1	0
Hôpital de jour – Séjours thérapeutiques	Séjours à temps partiel	1	12
Soins à domicile – Equipe mobile adolescents	Soins ambulatoires	1	0
Consultations (TSA)	Soins ambulatoires	1	0

- **Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	8
Soins à domicile – Equipe mobile périnatalité	Soins ambulatoires	1	0

- **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	18

Annexe 2 – Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
HOPITAL DE HAUTEPIERRE (ET - 670783273)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	1 AVENUE MOLIERE 67200 STRASBOURG

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
HOPITAL DE L'ELSAU (ET - 670790161)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	8	15 RUE CRANACH 67200 STRASBOURG

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
CMP La Meinau	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	49 RUE CANARDIERE 67100 STRASBOURG
CATTP La Meinau	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	49 RUE CANARDIERE 67100 STRASBOURG
Accueil de jour pour le rétablissement (AJR)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	12	13 QUAI FUSTEL 67000 STRASBOURG
Accueil de jour pour le rétablissement (AJR)	Consultations	Soins ambulatoires	0	13 QUAI FUSTEL 67000 STRASBOURG
Centre médico-psychologique	Soins ambulatoires	Soins ambulatoires	0	13 QUAI FUSTEL 67000 STRASBOURG
Centre expert schizophrénie	Consultations	Soins ambulatoires	0	13 QUAI FUSTEL 67000 STRASBOURG

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
CATTP	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	15 RUE CRANACH 67200 STRASBOURG
CMP Cronembourg	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	38 RUE GALILEE 67200 STRASBOURG
CMP HautePierre	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	1 PLACE MONTAIGNE 67200 STRASBOURG
CMP La Meinau	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	49 RUE CANARDIERE 67100 STRASBOURG
Centre d'accueil médico-psychologique pour les adolescents (CAMPA)	Centre d'accueil médico-psychologique pour les adolescents	Soins ambulatoires	0	13 QUAI FUSTEL 67000 STRASBOURG

DECISION ARS GRAND EST n°2025-0703 du 27 octobre 2025

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique et des prélèvements de cellules mononuclées, sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3 ; L.1242-1 à L.1242-3 ; R.1241-3 à R.1241-13 ; R.1242-8 à R.1242-13 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 14 septembre 2009 fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU** la décision du 7 février 2020 modifiée de l'ANSM définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2983 du 29 septembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier déposé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues et de cellules mononuclées autologues et allogéniques, à des fins thérapeutiques sur le site de Brabois ;
- VU** l'avis de l'Agence de la Biomédecine ;

Considérant que les conditions réglementaires d'exercice de l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique ainsi que de prélèvement de cellules mononuclées, à des fins thérapeutiques, sont respectées tant pour les conditions relatives à l'organisation, aux locaux, qu'au personnel et au matériel ;

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ : 540023264) d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698), est renouvelée dans les conditions suivantes :
- Prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et allogéniques
 - Prélèvement de cellules mononuclées autologues et allogéniques.
- Article 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de l'autorisation précédente à savoir à compter du 28 octobre 2025.
- Article 3 :** Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction Générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Responsable du Département Stratégie de l'Offre Hospitalière

Julia JOANNES



Direction de l'Offre Sanitaire

DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0736 du 17 novembre 2025

Portant modification de la décision ARS n°2023-0345 du 15 mai 2023 relative à l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (FINESS EJ :540023254) sur le site des hôpitaux de Brabois (FINESS ET : 540002698)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses article L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-1 à R 1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination du Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025- 3676 du 7 novembre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2023-0345 du 15 mai 2023 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au CHRU de Nancy sur le site des Hôpitaux de Brabois, au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'hôpital d'enfants, sous la responsabilité médicale du Professeur Pascal CHASTAGNER ;
- Considérant** que, suite au départ du Professeur CHASTAGNER, le CHRU de Nancy a proposé la désignation du Docteur Cécile POCHON, cheffe du service d'oncohématologie pédiatrique, en qualité de responsable dudit lieu de recherches ,
- Considérant** que le docteur Cécile POCHON s'est engagée à poursuivre les recherches dans des conditions strictement identiques à celles décrites dans le dossier ayant donné lieu à l'autorisation du lieu de recherches délivrée par décision n°2023-0345 du 15 mai 2023 ;
- Considérant** que l'ensemble des conditions réglementaires édictées à l'article R1121-10 du code de la santé publique sont maintenues et que, par voie de conséquence, le lieu de recherche impliquant la personne humaine situé au sein du service d'oncohématologie pédiatrique à Brabois satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications des personnels et qu'il dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;
- Considérant** qu'il convient de modifier la personne responsable du lieu de recherche autorisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision ARS n°2023-0345 du 15 mai 2023 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, sur le site des hôpitaux de Brabois, rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, au sein du service d'oncohématologie pédiatrique de l'hôpital d'enfants, dans les locaux de l'hôpital de jour installé au rez-de-chaussée et des secteurs 1 et 3 de l'hospitalisation complète implantés au deuxième étage du bâtiment est modifié comme suit :

Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité médicale du Docteur Cécile POCHON, cheffe du service d'oncohématologie pédiatrique en qualité de médecin coordonnateur des recherches.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision ARS n°2023-0345 du 15 mai 2023 susvisée restent inchangées.

Article 3 : Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est, et par délégation
La responsable du Département Stratégie de l'Offre
Hospitalière


Julia JOANNES

ARRÊTÉ ARS n° 2025-4044 du 21/11/2025
Portant habilitation de la Croix-Rouge Française à assurer le service public hospitalier sur le site HAD de Reims Croix-Rouge Française

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6112-1 à L. 6112-9 et R. 6112-1 à R. 6112-7 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-14-1 et L.162-22 ;
- VU** le décret n° 2010-535 du 20 mai 2010 relatif aux établissements de santé d'intérêt collectif ;
- VU** le décret n° 2016-1505 du 8 novembre 2016 relatif aux établissements de santé assurant le service public hospitalier ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2017 relatif au dossier de candidature au service public hospitalier ainsi qu'au contenu de l'avis des représentants des usagers dans les établissements assurant le service public hospitalier ne disposant pas de conseil d'administration, de conseil de surveillance ou d'organe en tenant lieu ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3676 du 7 novembre 2025, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret du 7 août 1940 confirmé par ordonnance n° 45-833 du 27 avril 1945 portant réorganisation de la Croix-Rouge Française et fixant ses statuts, et portant reconnaissance de la Croix-Rouge Française comme association reconnue d'utilité publique ;
- VU** la décision ARS n° 2019-31 du 9 janvier 2019 portant approbation de la demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de médecine en hospitalisation à domicile, présentée par la Croix-Rouge Française sur le site HAD de Reims Croix-Rouge Française ;
- VU** le compte-rendu de la conférence médicale d'établissement de la Croix-Rouge Française en date du 17 mars 2025 approuvant le calendrier proposé pour le passage en établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) et acceptant les missions qui incombent à l'établissement à la suite du changement de statut ;
- VU** la déclaration d'engagement de l'HAD de Reims Croix-Rouge Française relatif aux établissements de santé privés d'intérêt collectif en date du 28 mai 2025 ;
- VU** la demande de reconnaissance de la structure d'HAD de Reims en qualité d'établissement de santé privé d'intérêt collectif, adressée par la Croix-Rouge Française et réceptionnée par courriel le 7 mai 2025 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 4 août 2025 déclarant le dossier complet ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des obligations de service public hospitalier mentionnées à l'article L. 6112-2 du Code de la santé publique.

ARRETE

- Article 1 :** La Croix-Rouge Française (FINESS EJ : 750721334) est habilitée à assurer le service public hospitalier sur le site HAD de Reims Croix-Rouge Française (FINESS ET : 510002298).
- Article 2 :** L'habilitation prend effet à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 3 :** Les engagements des établissements seront mentionnés par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans un délai maximum de six mois à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4 :** Tout manquement aux obligations du service public hospitalier sera susceptible de faire l'objet des sanctions prévues aux articles L. 6112-4 et L. 6112-6 du Code de la santé publique.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'Offre Hospitalière


Julia JOANNES

ARRÊTÉ ARS N°2025-4000

portant renouvellement de la composition de la commission de contrôle mentionnée à l'article L. 162-23-13 du code de la sécurité sociale

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-23-13 et R. 162-35 à R. 162-35-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme RATIGNIER-CARBONNEIL Christelle ;
- VU** la décision datée du 23 octobre 2025 du Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2016 – 0368 en date du 20 juin 2016 portant création et composition de la commission de contrôle Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : La commission de contrôle Grand Est est composée comme suit :

Pour le collège des représentants de l'Agence Régionale de Santé :

- **M. Julien GALLI** (Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre Sanitaire), **Président** – suppléante : Mme Julia JOANNES (Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires - Direction de l'Offre Sanitaire)
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT** (Responsable du département Financement et efficacité - Direction de l'Offre Sanitaire) – suppléant : M. Mathieu FRET (Responsable Adjoint du département Financement et efficacité - Direction de l'Offre Sanitaire)
- **M. Laurent DAL MAS** (Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation) – suppléante : Mme Peggy GIBSON (Responsable du département Outils et qualité des données de santé, Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation)
- **Dr Romain HELLMANN** (Directeur de la Direction de la Politique Médico-Soignante) – suppléante : Mme Delphine MASSON (Directrice Adjointe de la Direction de la Politique Médico-Soignante)
- **M. Guillaume MAUFFRÉ** (Directeur Territorial, Délégation Territoriale des Ardennes) – suppléante : Mme Solène GOSET (Directrice Territoriale Adjointe, Délégation Territoriale des Ardennes)

Pour le collège des représentants de l'Assurance Maladie, désignés par le Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie :

- **M. Maxime ROUCHON** (Directeur de la CPAM du Bas-Rhin) – suppléante : Mme Claire ABALAIN (Directrice de la CPAM de Moselle)
- **Mme Sarah VIDECOQ-AUBERT** (Directrice de la CPAM de Meurthe-et-Moselle) – suppléante : Mme Alice BERQUET (Directrice de la CPAM des Ardennes)
- **Mme le Dr Marie-Pascale BLANC** (Médecin-Conseil Directrice Médicale Régionale, CPAM du Bas-Rhin) – suppléant : Dr Jacques BOUGUENNEC (Médecin-Conseil Directeur Médical, CPAM du Bas-Rhin)
- **Dr Laurence ECKMANN** (Médecin-Conseil coordonnateur, MSA Lorraine) – suppléant : M. Frédéric TERRASSE (Directeur Adjoint de la MSA Marne Ardennes Meuse)

- **M. le Dr Denis SCHNEIDER** (Médecin-Conseil Directeur Médical Régional Adjoint, CPAM du Bas-Rhin)
– suppléante : Mme le Dr Dominique SEYER (Médecin-Conseil Directrice Médicale, CPAM de la Meurthe-et-Moselle).

Article 2 : Les membres de la commission de contrôle Grand Est sont nommés pour cinq ans. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 3 : Monsieur Julien GALLI est désigné Président de la commission de contrôle par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 : Le présent arrêté abroge la décision ARS n° 2016-0368 en date du 20 juin 2016 modifiée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres de la commission de contrôle Grand Est et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 mai 2025 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

NOR :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg.

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la direction interrégionale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)
CGT (1 siège)	LEROY Laurent	GAUTIER Jérôme
SPS (1 siège)	DAURIOS Alexandre	GRAINDORGE Dominique
UFAP UNSa (1 siège)	ROUSSY Jean-Claude	ARIBI Julie

FO Justice (3 sièges)	THEVENIN David RASSEL Franck DECURNINGE Julien	CAILLET Sylvain BUIRETTE Cédric FRANA Jennifer
--------------------------	--	--

Article 2

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 19 novembre 2025

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Strasbourg,



Renaud SEVEYRAS